



DEFLE - Département d'Études
de Français Langue étrangère

Note d'opportunité

Le 28 mars 2014, le conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne a adopté le projet du conseil du département du DEFLE concernant les conditions exigées pour obtenir le remboursement des droits d'inscription pour les cours du jour et les cours du soir.

Pour les cours du jour :

- **Refus de visa**
- **Problème de santé majeur** (justification médicale impliquant une impossibilité de se rendre en cours)
- **Raison familiale obligeant un déplacement du lieu d'habitation** (justificatif de déplacement hors agglomération bordelaise)
- **Acceptation dans un autre cursus universitaire ou non universitaire** (hors FLE avec justificatif)
- **Décès** (remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivi)

Conditions recevables que si l'étudiant n'a pas commencé les cours (sauf cas de décès) ; pas de remboursement si l'inscription administrative est réalisée.

Pour les cours du soir :

- **Incompatibilité d'emploi du temps** (pour les étudiants en mobilité ERASMUS)
- **Problème de santé majeur** (justification médicale impliquant une impossibilité de se rendre en cours)
- **Raison familiale obligeant un déplacement du lieu d'habitation** (justificatif de déplacement hors agglomération bordelaise)
- **Acceptation dans un autre cursus universitaire ou non universitaire** (hors FLE avec justificatif)
- **Décès** (remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivi)
- **Constatation d'analphabétisme après le test de positionnement** (pour les demandeurs d'asile et réfugiés)

De plus, la Direction du DEFLE se réserve le droit de demander au Président à *titre exceptionnel* et pour des raisons non prévues par le vote du CA de l'université, un remboursement total ou partiel.

Depuis la pandémie, les remboursements à *titre exceptionnel* dus à la COVID 19 (avec des problèmes familiaux, d'avion, de refus de visa, de difficultés financières) sont devenus également des motifs de

remboursement acceptés systématiquement par la direction du DEFLE mais nécessitant une demande de dérogation auprès de la Présidence.

Jusqu'à aujourd'hui, l'université rembourse dans sa totalité les frais d'inscription du DEFLE. Cependant, la direction du Defle propose que des frais de gestion soient retenus du remboursement afin de compenser en partie le travail engendré auprès de l'administration de l'université.

Les remboursements représentent 20% des inscriptions du DEFLE. A titre d'exemple, en 2021 (année très impactée par la COVID), l'université a effectué 206 remboursements pour un montant total de 226 130 €.

Proposition modifiant la procédure des remboursements :

1 - La direction du DEFLE se réserve le droit d'apprécier et d'accorder les remboursements , excépté le DELF-DALF pour lequel les remboursements ne sont pas acceptés.

2- Nous proposons d'appliquer des frais de gestion de dossier forfaitaires :

- **Frais d'inscription \leq à 70 euros : pas de frais de gestion**
- **Frais d'inscriptions de 70 à 950 euros inclus : 60€ de frais de gestion**
- **Frais d'inscriptions $>$ à 950 euros : 80 € de frais de gestion.**

A titre d'exemple, pour les remboursements 2021, l'université aurait perçu 13 840 € en frais de gestion :

- 68 remboursements à 80 €
- 140 remboursements à 60 €
- 2 remboursements sans frais.

Avis favorable à l'unanimité par le conseil du DEFLE du 30 juin 2022 (9 membres présents ; 6 membres absents)